



MAIRIE

SAINT MARTIN DES NOYERS - Vendée

28, Rue de l'Eglise

☎ 02 51 07 82 60

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2024

Convocation du 6 décembre 2024

Nombre de Conseillers : 18

Présents : 16

Votants : 18

Le douze décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures les membres du conseil municipal de la commune de Saint Martin-des-Noyers se sont réunis dans la salle du Conseil à la Mairie, sur la convocation en date du six décembre deux mille vingt-quatre qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : MM. GOURAUD Christophe, DREUX Jean-Claude, GABORIT Hélène, CONNIL Jérémy, MADORRA Hélène, PICARD Fabien, JAULIN Dominique, CARRÉ Vanessa, MICHENAUD Christian, TESSIER Marie-Odile, AUVINET Franck, BATONNIER Amélie, SOURISSEAU Cédric, PAPIN Elise, BOSSARD Alexandre, CHARTEAU Adeline.

Absents excusés :

Mme PICARD Sophie ayant donné procuration à M. GOURAUD Christophe,
M. BOSSARD Alexandre ayant donné procuration à M. SOURISSEAU Cédric.

Absent :

Secrétaire de séance : M. THIBAULT Jérémy.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2024 ;
- Finances :
 - Budget commune – décision modificative n°3 ;
 - Budget assainissement – décision modificative n° 4 ;
 - Clôture du budget annexe « assainissement » ;
 - Budget lotissement St Martin-des-Noyers – décision modificative n° 2.
- CCPC :
 - Pacte financier fiscal ;
 - Convention portant Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public pour la mise en place et l'entretien d'un dispositif de stationnements vélos sécurisés ;
- Marchés publics :
 - Avenant n° 1 lot 1 - réhabilitation réseau EP ;
- Personnel communal
 - Contrat assurance risques statutaires - habilitation au CDG de la Vendée ;
 - Création d'emplois d'agents recenseurs vacataires et modalités de rémunération ;
 - Création emploi temporaire d'activité ;
- Redevance occupation domaine public transport gaz 2024 ;
- Questions diverses :
 - ✂ Décision du Maire.
 - ✂ Consultation logo.

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2024 et :

DELIBERATION N° 89-2024 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le budget principal 2024,

Il convient de prévoir les crédits au compte 21318 opération 101 – construction autres bâtiments publics, pour l'aménagement de la cour de l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour) :

- Approuve la décision modificative n°3 du budget principal (33900) 2024, comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318-101 : EQUIPEMENTS SCOLAIRES	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Im mobilisations corporelles	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-108 : VOIRIE	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Im mobilisations en cours	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	6 000.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

DELIBERATION N° 90-2024 : BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu le budget assainissement 2024,

Considérant les décisions du maire n° 07-2024 et n° 18-2024 autorisant ces mouvements de crédits mais devant être annulées étant donné que la fongibilité n'est possible seulement qu'avec le référentiel M57,

Il convient de prévoir les crédits :

- en investissement, au compte 2156 – matériel spécifique d'exploitation pour la mise en place de la pompe n° 2, mais également d'une sonde à la station d'épuration.
- En fonctionnement, au compte 6588 – autres charges diverses de gestion courante – afin d'anticiper le remboursement du FCTVA 2023 perçu à tort. Depuis le 01/01/2023 (changement du délégataire), le budget assainissement est assujéti à la TVA.

Afin de régulariser ces opérations sur le budget assainissement 2024, il est nécessaire de prendre une décision modificative n° 3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour) :

- Approuve la décision modificative n°3 du budget assainissement (33901) 2024, comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	32 000.00 €	0.00 €	32 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2156 : Matériel spécifique d'exploitation	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Im mobilisations corporelles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Im mobilisations en cours	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	32 000.00 €		32 000.00 €	

DELIBERATION N° 91-2024 : CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » 33901 AU 31 DÉCEMBRE 2024

Un budget annexe pour la gestion du service public de l'assainissement collectif est en vigueur sur la commune.

Cependant, la Loi NOTRe du 7 août 2015, codifiée à l'article L. 5214-16 du CGCT a instauré le caractère obligatoire du transfert de la compétence assainissement aux Communautés de communes, et dont l'échéance a été reportée au 1^{er} janvier 2026 par la Loi dite Ferrand-Fesneau du 3 août 2018.

La Commune, lors de sa séance du conseil municipal du 20 juin 2024 a délibéré sur la modification des statuts dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement collectif », en complément de la compétence assainissement non collectif, à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

Le transfert des compétences entraîne la mise à disposition des biens de la commune utilisés pour l'exercice de cette compétence, avec les subventions et emprunts afférents, vers la CCPC

Aussi, après échanges avec le Comptable public, il s'avère opportun de clôturer ce budget annexe au 31 décembre 2024. Cela implique de transférer les résultats du compte administratif 2024 au budget principal de la Commune et de prévoir dans un procès-verbal de transfert à venir les biens mis à disposition de la Communauté de Communes, dans le cadre de ce transfert de compétence au 1^{er} janvier 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 instaurant le caractère obligatoire du transfert de la compétence assainissement aux Communautés de communes ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, modifiée par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes, dite loi FERRAND-FESNEAU reportant l'échéance du transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'article L.1321-1 du CGCT qui dispose que « *Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.*

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en l'état de ceux-ci ».

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération n°20245-201 du Conseil communautaire en date du 24 avril 2024 relative à la modification des statuts dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement eaux usées » et de la prise de compétence « production d'énergies renouvelables »

Vu la délibération n° 51-2024 du conseil municipal en date du 20 juin 2024 approuvant la modification des statuts dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonay approuvés par arrêté préfectoral n°2024-DCL-BIBC-770 du 12 août 2024 et particulièrement l'article 4.1.6 relatif à l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour) décide :

- D'approuver la clôture du budget annexe « Assainissement » au 31 décembre 2024 ;
- D'autoriser le transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget annexe vers le budget principal sur l'exercice 2025, sachant que le compte financier unique de ce budget annexe ne sera voté qu'après le 31 décembre 2024,
- D'approuver la mise à disposition de la CCPC des biens afférents à l'exercice de la compétence transférée, ainsi que des subventions et des emprunts rattachés, identifié dans des PV contradictoires entre la commune et la CCPC. Ces derniers seront signés ultérieurement, une fois que les comptes 2024 seront arrêtés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

DELIBERATION N° 92-2024 : BUDGET LOTISSEMENT ST MARTIN-DES-NOYERS DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget du lotissement Saint Martin-des-Noyers 2024,

Afin de régulariser les écritures de stocks sur ce budget, il est nécessaire de prendre une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour) :

- Approuve la décision modificative n°2 du budget lotissement Saint Martin-des-Noyers (33903) 2024, comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 650.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 650.00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	21 650.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	21 650.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	21 650.00 €	21 650.00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	21 650.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	21 650.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 650.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 650.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	21 650.00 €	0.00 €	21 650.00 €
Total Général	21 650.00 €		21 650.00 €	

DELIBERATION N° 93-2024 : PACTE FINANCIER ET FISCAL 2024-2026 ENTRE LA CCPC ET SES COMMUNES MEMBRES

Reposant sur un diagnostic de la situation financière du territoire, remis en perspective du contexte national des finances publiques, le pacte financier et fiscal proposé pour la période 2024-2026, cherche à accroître les ressources de l'intercommunalité, tout en optimisant les charges du territoire et en développant des mécanismes de solidarité financière en fonctionnement avec la mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et l'instauration d'un régime dérogatoire du FPIC. Il fait également évoluer le dispositif de fonds de concours en investissement.

La mise en place de l'observatoire des finances du territoire va aussi permettre d'en coordonner la stratégie financière et fiscale.

Les communes du territoire doivent délibérer sur ce pacte financier et fiscal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-28-4 relatif à la mise en œuvre d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Chantonnay n°2024-147 en date du 27 mars instaurant la Dotation de Solidarité Communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Chantonnay n° 2024-361 en date du 25 septembre 2024 instaurant un régime dérogatoire du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Chantonnay n° 2024-477 en date du 4 décembre 2024 approuvant le Pacte Financier et Fiscal 2024-2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour) décide :

- D'approuver le Pacte Financier et Fiscal 2024-2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Pacte Financier et Fiscal 2024-2026.

DELIBERATION N° 94-2024 : CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE EN PLACE ET L'ENTRETIEN D'UN DISPOSITIF DE STATIONNEMENTS VELOS SECURISES

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, en particulier les articles L. 2122-1 et suivants ainsi que L. 2125-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 1311-5 relatif à la délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public constitutives de droits réels ;

Vu l'article L. 1231-1 du code des transports définissant la compétence d'une Communauté de communes, Autorité Organisatrice de la Mobilité pour organiser sur son ressort territorial les services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 du même code ou contribuer au développement de ces mobilités ;

Vu le Plan de Mobilité simplifié adopté par délibération n°2023-351 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2023 et le Schéma directeur cyclable du Pays de Chantonnay, adopté par délibération n°2024-161 du Conseil communautaire du 27 mars 2024 en particulier son action n°8 « Équiper le territoire de solutions de stationnement et de recharge électrique pour vélos » ;

La CCPC est « Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) » depuis le 1er janvier 2022, selon la délibération susmentionnée.

Dans ce contexte, elle souhaite, en application de son Schéma directeur cyclable précité, développer et diversifier l'offre de stationnement vélo sur son territoire.

Pour ce faire, elle procède à l'acquisition de dispositifs de stationnements vélo sécurisés qu'elle souhaite implanter sur le territoire communautaire pour une mise à disposition libre et gratuite auprès des usagers.

Le/les emplacement(s) définis sur Saint Martin-des-Noyers doivent faire l'objet d'un accord entre les parties afin de clarifier les obligations réciproques.

Monsieur DREUX Jean-Claude, adjoint, propose d'établir une convention qui a pour objet de déterminer les principes régissant l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public conférée par Saint Martin-des-Noyers à la CCPC, pour l'occupation des emplacements dont elle est propriétaire, afin d'y implanter un ou plusieurs dispositifs de stationnements vélo sécurisés, propriétés de la CCPC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour) décide :

- D'autoriser la CCPC, à bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public pour des emplacements afin d'y implanter un ou plusieurs dispositifs de stationnements vélos sécurisés, propriétés de la CCPC
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

DELIBERATION N° 95-2024 : MARCHE PUBLIC – AVENANT N° 1 LOT 1 - REHABILITATION RESEAU EAUX PLUVIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 52-2024 du 20 juin 2024 approuvant le marché en procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales,

Considérant l'entreprise CHARPENTIER, titulaire du marché de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales,

Il est nécessaire de prévoir un avenant pour des travaux supplémentaires au marché lot n° 1, la réfection définitive doit être réalisée en béton bitumineux sur la route départementale :

Montant initial du marché		87 662.75 € H.T.
Montant de l'avenant n° 1		+ 17 328.09 € H.T.
Plus-value		+ 19.77 %
Nouveau montant du marché		104 990.84 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour) décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 pour les travaux supplémentaires au marché de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales lot n° 1 – entreprise CHARPENTIER,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et procéder à sa notification.

DELIBERATION N° 96- 2024 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès,
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS),
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles,
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité (l'établissement) sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour) :

- donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

DELIBERATION N° 97-2024 Portant CREATION D'EMPLOIS d'AGENTS RECENSEURS vacataires ET FIXANT LES MODALITES DE REMUNERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Considérant que le recrutement de vacataires est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de l'année 2025 ;

La commune est découpée en 4 districts, zones prédéfinies englobant une partie de l'agglomération et une partie de la campagne et comptant 1 176 logements. Par conséquent, il sera nécessaire de recruter 4 agents recenseurs et leur répartir la charge de travail.

Une dotation forfaitaire sera attribuée à la commune au titre de l'enquête de recensement 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour) décide :

- la création de 4 emplois de vacataires, emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison : de 4 agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2025,
- de fixer la rémunération des agents recenseurs par le biais de la dotation forfaitaire au prorata du nombre de logements recensés par chacun d'eux. Les agents recenseurs recevront une indemnité de 213.84 € (montant brut) pour l'ensemble des formations INSEE.
- d'inscrire la dotation pour le budget 2025.

DELIBERATION N° 98-2024 CREATION D'EMPLOI CONTRACTUEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour) décide :

- de créer un emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique, d'une durée 3 mois, pour un temps de travail de 28 heures, dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet. Le niveau de rémunération sera basé sur l'indice majoré 368 et le cas échéant, le régime indemnitaire ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

DELIBERATION N° 99-2024 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ - ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2333-84 et suivants L. 2333-114),

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, prévoyant une revalorisation annuelle de la redevance d'occupation du domaine public gaz, basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Considérant que la commune peut percevoir une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport de gaz naturel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées (18 voix Pour) décide :
- d'approuver l'état des redevances dues par GRT Gaz pour l'année 2024, pour un montant total fixé et calculé comme suit :

- RODP au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport de gaz pour l'année 2024 :
 $[(0,035 \text{ €} \times L) + 100] \times 1.42$ égale à 150 €.
L = Longueur de canalisation, 170 mètres sur la commune (10% des longueurs totales).

DECISION DU MAIRE

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions qu'il a prises par application des délégations qui lui sont accordées par délibération n° 21-2020 du Conseil Municipal du 11 juin 2020, a :

- validé les devis auprès des entreprises suivantes, engagés depuis le conseil du 14 novembre 2024 :

ETAT DES DEPENSES ENGAGEES DEPUIS LE 14 NOVEMBRE 2024						
N_	Tiers	Objet	Compte	Mt_HT	Mt_TTC	Date
174	YLEA GROUP	BATTERIE DEFIBRILLATEUR POWERHEART G3	60632		503.99 €	15/11/2024
176	MENANTEAU	DISQUES DEBROUSAILLEUSE	61558		1 195.20 €	15/11/2024
177	VERTYS	SABLAGE ET DECOMPACTAGE TERRAIN D'HONNEUR ET D'ENTRAINEMENT	61521		5 469.00 €	18/11/2024
181	OUVRARD SA	REPLACEMENT CHAUFFE EAU VESTIAIRES FOOT	615221		13 211.65 €	26/11/2024
		Total fonctionnement			20 379.84 €	
179	CHARRIER SARL	AMENAGEMENT COUR ECOLE - PERGOLAS EN RONDINS D'EUCALYPTUS	21318	2 217.56 €	2 661.07 €	26/11/2024
182	MEFRAN COLLECTI	AMENAGEMENT COUR ECOLE - BANC TABLE PANNEAU BASKET	21318	2 250.00 €	2 700.00 €	29/11/2024
183	BOCAGE	RESTAURANT SCOLAIRE - LAVE LING 9 KG	21841	449.25 €	539.10 €	05/12/2024
		Total investissement		4 916.81 €	5 900.17 €	
		Total de la sélection				

CONSULTATION LOGO DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le logo de la commune est un peu « dépassé ». Il interroge les membres présents autour de la table et propose un vote pour le lancement « d'un appel à proposition » pour le changement du logo de la commune qui avait été créé lors d'un précédent mandat, en 2010.

Il évoque une consultation qui pourrait être faite auprès des Martinoyens par le biais du Hors-Série. Le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition d'étudier le projet.

Fait à Saint Martin-des-Noyers, le 19 décembre 2024

Le Maire,

Signé Christophe GOURAUD



Le secrétaire de Séance,
THIBAULT JérémY

